

Contrat de séjour
Document individuel de prise en charge
Projet personnalisé
Plan personnalisé de compensation

Réussir la contractualisation des relations avec les usagers

*Depuis le décret du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour, les établissements et services concernés ont réfléchi, élaboré et expérimenté **la contractualisation des relations avec les usagers**.*

Pour autant, une grande diversité demeure, non seulement dans la forme et le contenu des différents documents proposés, mais également dans le raisonnement même qui conduit à distinguer le contrat du projet.

***Un échange d'expériences** s'impose pour une mutualisation des bonnes pratiques : savoir impliquer les différents acteurs / savoir repérer les facteurs de réussite et les points d'attention de la contractualisation / savoir associer l'utilisateur...*

*Rendre cet échange efficace avec l'apport de juristes et de praticiens expérimentés est l'objectif principal de cette journée qui inscrit de surcroît à son programme, à titre prospectif, **l'articulation du contrat et des plans personnalisés de compensation** prévus par la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.*

Journée de formation

Mardi 8 novembre 2005

Novotel / Lyon Bron

Points-clés *de la journée*

La nature juridique du contrat de séjour ou DIPEC
Les liens entre contrat et projet
La recherche du consentement éclairé de l'utilisateur
La responsabilité contractuelle des acteurs
La personnalisation du service rendu
Les engagements réciproques
L'échange d'expériences dans différents établissements et services sociaux et médico-sociaux

Apports théoriques / *matin*

- **Jean-Marc LHUILLIER**, *Docteur en Droit, Professeur à L'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP)*, abordera les relations entre contrat de séjour, document individuel de prise en charge et projet personnalisé, le consentement éclairé de l'utilisateur, la personnalisation du contrat, la responsabilité contractuelle, les engagements réciproques, les clauses abusives ou limitatives, la résiliation du contrat...
- Dans le cadre plus particulier de la protection administrative et judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, **Catherine PIZOT** et **Nicole MORINEAU**, *Direction de l'Enfance et de la Famille, Conseil Général de l'Isère*, préciseront l'articulation entre le document individuel de prise en charge et les contrats élaborés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
- En référence à la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, **Claude VOLKMAR**, *Directeur du CREAI Rhône-Alpes*, analysera les liens entre le contrat de séjour, le projet personnalisé et le plan personnalisé de compensation.

Table ronde / *après-midi*

En présence de **responsables** des différents types d'établissements sociaux et médico-sociaux et avec la participation de **Jean-Marc LHUILLIER**, il s'agira de permettre aux professionnels, et à tous les acteurs impliqués, de mutualiser leurs expériences en matière de contractualisation à partir d'exemples concrets : **étapes de mise en œuvre de la contractualisation, facteurs de réussite et points d'attention, association de l'utilisateur, rôle du management...**

Inscription(s)

Journée de formation
CREAI Rhône-Alpes
Mardi 8 novembre 2005

Renseignements / Inscriptions

CREAI Rhône-Alpes

18 avenue Félix Faure 69007 Lyon

télécopie : **04 72 77 76 23**

télécopie : **04 78 37 03 38**

e-mail : **manifestations@creai-ra.org**

MODALITÉS

Les inscriptions, lisiblement renseignées, seront à retourner avec leur règlement **avant le jeudi 3 novembre 2005**.

Chaque inscription fera l'objet d'une confirmation adressée au signataire et précisant l'accès à la salle et l'horaire d'accueil.

Une convention de formation simplifiée, une facture et une attestation de présence seront fournies aux inscriptions confirmées.

INSCRIPTION(S)

nom(s), prénom(s) et fonction(s) du ou des participant(s)

nom et adresse de l'organisme

téléphone

télécopie

e-mail

DROITS D'INSCRIPTION

La demande de prise en charge au titre de la **formation continue** est en cours auprès des OPCA

- organisme **non adhérent** au CREAI Rhône-Alpes
150 € x ____ participant(s) repas compris
- organisme **adhérent** au CREAI Rhône-Alpes
120 € x ____ participant(s) repas compris
- étudiant (cachet du centre de formation)
75 € x ____ participant(s) repas compris

RÈGLEMENT

Ci-joint, règlement d'un montant total de : €
(à l'ordre du CREAI Rhône-Alpes)

Seules les inscriptions **accompagnées de leur règlement** seront retenues, par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Des **frais de dossier** correspondant à 10% du règlement total seront déduits du remboursement pour toute annulation après la date limite d'inscription, sauf possibilité de report ou de transfert.

Il ne sera accordé **aucun remboursement** pour les absences ou les demandes d'annulation ou de report signifiées le jour même.

date et signature

cachet de l'organisme